

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2017

L'An deux mil dix-sept, le 29 mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mme BARDIN Nathalie, Mr CHAPOT Laurent, Mr DUSSAULT Gilles, Mme POIZAT Alexandra, Mr POIZAT Philippe, Mr NERISSON Jacky, Mr MONLEAU Robert, Mme SILVAIN ABEL COINDOZ Sandrine, Mme SOUSTELLE Annie, Mr VUILLAUMIER Claude, Mme Nadège VERMEULEN, Mme WEISSBECKER Sabrina.

Excusés : Mr CHAURY Michel et Mr Sébastien GRENIER.

Absent :

Secrétaire : Mme Nadège VERMEULEN.

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 06 avril 2017.

•URBANISME :

➤ **Déclaration Préalable :**

- Monsieur PETREQUIN Patrick, 172 impasse de la Bourriquetière : réfection à l'identique de la toiture ainsi que l'élévation de 2 m d'un mur sur la face avant de la maison d'habitation jusqu'à hauteur de la toiture soit la création de 4 m² de surface de plancher.
- Monsieur BOUREGUIG Djamel, 52 Impasse de la Franchère: construction d'une piscine d'une superficie de 50 m².
- Les Ecuries de la Source représentées par Madame BARDIN Céline, 88 Impasse de la Source: construction de deux abris en bois accolés pour chevaux, ouverts sur une face, toiture 2 pans d'une superficie totale de 18 m².
- Foncière Terre de Liens, 1376 Route du Perroux: réhabilitation d'une maison d'habitation avec rénovation de la zinguerie et de la toiture et pose d'une fenêtre de toit, modifications et créations d'ouvertures, changement des huisseries, des fenêtres et portes par des menuiseries bois, création d'une terrasse d'une superficie de 18 m².
- Madame SALAZAR Clémence, 20 Lotissement Le Poyat: pose de volets roulants électriques en aluminium blanc sans dépose des menuiseries existantes de la maison d'habitation.
- Madame MILLE Laurence, 19 Chemin des Grillières : réfection des toitures d'une grange et d'un appentis par du fibrociment couleur tuile rouge ainsi que la réfection des toitures d'une dépendance et d'un appentis par des tuiles rouges delta 10.
- La Ferme du Perroux représentée par Monsieur Mathieu LAUPIN, lieu-dit Le Torret : construction d'un abri en bois pour porcins, ouvert sur une face, toiture 2 pans d'une superficie de 19 m².
- Mme DEMOUSTIER Annie représentée par Mme BURKI Sylvie, Géomètre expert DPLG, Montée du Château : division foncière en vue de construire soit le détachement d'un lot A de 1500 m², le surplus restant étant conservé.

➤ **Permis de construire :**

- Monsieur DROUIN Fabrice, Lot 4, Impasse de la Bourriquetière : construction d'une maison individuelle de 119,02 m².
- Monsieur MARTIN Frédéric et Mme MERLE Marianne, Lot A, 322 Route des Bruyères : construction d'une maison individuelle de 117,89 m².
- Monsieur LOZANO Nicolas et Mme DE ALMEIDA Sylvie, Lot 5, Impasse de la Bourriquetière : construction d'une maison individuelle de 118,5 m².

• **DELIBERATION PORTANT SUR LES CREATIONS DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET LA SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF A COMPTER DU 01 JUIN 2017. :**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que suite à la proposition d'avancement de grade du centre de gestion concernant mesdames HAILLOT Chrystèle et GACHON Eliane, il serait nécessaires de créer deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer deux postes d'adjoint administratif à compter du 01 juin 2017

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents donne : un avis favorable pour la création de deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et la suppression de deux postes d'adjoint administratif à compter du du 01 juin 2017.

• **DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE ET LA SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE A COMPTER DU 01 JUIN 2017.**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que suite à la proposition d'avancement de grade du centre de gestion concernant madame Hingrez Christelle, il serait nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et la suppression d' un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01 juin 2017.

• **DELIBERATION PORTANT SUR LES CREATIONS DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET LES SUPPRESSIONS DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITOARIAL COMPTER DU 01 JUIN 2017.**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que suite à la proposition d'avancement de grade du centre de gestion concernant mesdames JOANNIN Sylvie, CROUIN Sylvaine et VILLARD Andrée , il serait nécessaire de créer trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer trois postes d'adjoints technique territorial à compter du 01 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable pour la création de trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et les suppressions de trois postes d'adjoints technique territorial à compter du 01 juin 2017.

• **DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ASSISTANCE AUX PROJETS D'URBANISME (A.P.U.) PROPOSÉE PAR LE SEDI :**

Le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une

analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VUS, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

VU, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1993 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDENT :

1°) D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;

2°) De transmettre systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;

3°) D'autoriser le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Alp'Etudes : Devis concernant l'étude pour l'amélioration du système de collecte des eaux usées lié au déversoir d'orage n°1. Prélèvements en eaux souterraines et superficielles.

- Agence nationale des fréquences à mis à disposition des téléspectateurs dont la réception de la TNT est perturbée un numéro d'appel 0 970 818 818.

- Orange : rétrocession à la commune de la cabine téléphonique située place de la paix pour un projet culturel par la communauté Emmaüs (bibliothèque libre-service)

- Lecture du compte rendu du conseil d'école du 16 mars 2017.

- ENEDIS/ERDF : diagnostique par hélicoptère des réseaux électriques de la commune entre le 22 mai et le 20 juin 2017.

- Composition du bureau de vote pour les élections législatives du 11 et 18 juin 2017.

- Lecture du courrier de Monsieur et Madame ROUECHE concernant l'enquête publique lors du PLU.
- Comice agricole : sollicitation du conseil municipal pour la distribution des journaux et bénévoles pour le déroulement de la manifestation les 26 et 27 août 2017.
- Ecole élémentaire de Jardin : dans le cadre d'une sortie vélo le directeur sollicite la commune pour l'utilisation d'un point d'eau et toilettes du stade le 06 juin 2017. Un accord a été donné.
- La commune accueillera le centre aéré intercommunal du 10 juillet au 28 juillet 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus